



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de rééducation

Question écrite n° 68492

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation dramatique que connaissent les services de post-réanimation ou de rééducation neurologique dans la région Rhône-Alpes. 20 % seulement des patients relevant de ces services ont la possibilité d'être pris en charge dans les meilleures conditions tout au long de leur parcours hospitalier. Les centres médicaux spécialisés dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelle de la région Rhône-Alpes font des efforts considérables depuis de très nombreuses années pour palier les situations de détresse. Néanmoins, est-il normal et acceptable de procéder à une « sélection » entre les patients qui peuvent bénéficier de soins adaptés et ceux qui s'en trouvent exclus ? Il lui demande de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'améliorer la situation de ces services.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'avec 10 570 lits autorisés en soins de suite et réadaptation ainsi qu'avec un budget alloué de 3,3 milliards de francs (500 M EUR) la région Rhône-Alpes dispose d'un potentiel de soins de suite et de réadaptation mais qui souffre, d'une part, d'un déséquilibre géographique des équipements, hérité de l'histoire, qui a concentré une partie importante de l'offre loin des agglomérations et, d'autre part, d'un niveau de médicalisation insuffisant. Pour la prise en charge, au titre des soins de suite post-réanimation, des personnes victimes de coma par traumatisme, accident vasculaire cérébral ou tumeur, la région Rhône-Alpes bénéficie d'une centaine de lits de ce type. Un nombre non négligeable de patients séjournent donc plus longtemps qu'ils ne le devraient dans les services de réanimation. En ce qui concerne la rééducation ultérieure de ces mêmes patients, la situation est proche de la moyenne française. Sur les 2 600 lits de rééducation fonctionnelle de la région Rhône-Alpes, 1 250 traitent d'orthopédie et 700 de neurologie. Au regard de ces constats, l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes, avec l'aide de l'assurance maladie appuyée par des experts, a élaboré et adopté en juillet dernier un document opérationnel définissant la politique souhaitée en matière de soins de suite et de réadaptation. La prise en charge des malades cérébro-lésés en soins de suite post-réanimation et la rééducation neurologique sont deux des cinq priorités que l'agence entend traiter durant les trois années restant à couvrir par le schéma régional de l'organisation sanitaire actuel (soit de 2002 à 2004). Les mesures indispensables d'ajustement à réaliser porteront sur la création de nouvelles unités dédiées à ce type de patients. En ce qui concerne la réadaptation post-réanimation, ces créations devront être effectives, prioritairement, au sein des centres hospitaliers universitaires. Ces nouvelles unités correspondant, à terme, à la création d'une quarantaine de lits, sont appelées à constituer un réseau régional de prise en charge en lien avec les six structures existantes actuellement identifiées sous l'appellation SRPR. (Soins de réadaptation post-réanimation). Pour ce qui est de la rééducation, l'agence entend favoriser la neurologie, conformément aux préconisations des experts. Avec l'aide de l'ensemble des professionnels compétents, la situation actuelle devrait donc pouvoir être améliorée significativement dans les années à venir, pour faire face à un véritable problème de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68492

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6275

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2204